



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

ARRÊTÉ N°2025/168

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le

ID : 060-216003434-20250806-ARRETE2025168-AR



Arrêté désignant un commissaire enquêteur en vue d'une enquête publique conjointe relative au déclassement anticipé de la parcelle BY n°71 et au déclassement de la parcelle BX n°46

Le Maire de la commune de Lamorlaye ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141.3 à R.141-7 à R.141-10 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 27 en date du 19 mars 2025 autorisant le lancement de l'enquête publique relative au déclassement anticipé de la parcelle BY n°71 sise 12 Avenue de la Libération à LAMORLAYE ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au déclassement anticipé de la parcelle BY n°71 et au déclassement de la parcelle BX n°46 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Patrice LAINÉ, fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe relative au déclassement anticipé de la parcelle BY n°71 et au déclassement de la parcelle BX n°46 sur le territoire de la commune de LAMORLAYE.

Article 2 :

Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 :

Toute personne ayant intérêt à agir, a la possibilité de former un recours gracieux contre le présent arrêté et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente au registre des arrêtés de la commune. Il peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles sur <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet de l'Oise ;
- à Monsieur le commissaire enquêteur

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de LAMORLAYE, tous agents placés sous son autorité, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lamorlaye,
Le 06 août 2025

Le Maire



Nicolas MOULA

